



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AOÛT 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Trois
Présents :	9	Le 22 Août à 20h30
Pouvoirs :	2	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 Août 2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Sandra FOURNIÉ, Manuèle DEVAUX, Christian PUEL

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-François CATELAN à pouvoir Fabien MONTAUBAN
Mark SIMMONDS à pouvoir Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTS : Camille BENJOU, Benjamin COSTE, Frédéric MOHORADE, Didier TROTIN

Secrétaire de Séance : Sandra FOURNIÉ

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Budget principal : délibérations modificatives n°1 et n° 2
- Budget eau et assainissement : délibérations modificatives n°2 et n° 3
- Personnel communal : APC - reconduction du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

**DEL N°01/08.23 - OBJET : LOCATION DU GARAGE COMMUNAL ZONE ARTISANALE –
INSTALLATION DU GARAGE LE MILAN NOIR / PROPOSITION D'UN BAIL DEROGATOIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 avril 2021 relative à l'acquisition du garage situé dans la zone artisanale, parcelles cadastrées S° 302B n°1666 et n°1668, 128 route d'Azun. Du matériel et des véhicules communaux y sont ainsi entreposés.

Il rappelle également que ce bâtiment, raccordé à l'eau et à l'électricité, serait proposé à la location à un garagiste qui souhaiterait s'installer.

Monsieur le Maire informe de la proposition reçue de Monsieur Yannick VASSEUR, gérant de l'entreprise le MILAN NOIR, auto-entrepreneur mécanicien et réparateur automobile, qui souhaite s'installer sur la Commune. Il précise que Monsieur Yannick VASSEUR a été reçu par les membres du bureau afin de présenter son projet d'installation. Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur la proposition formulée par Monsieur Yannick VASSEUR, la location du garage communal sis 128 route d'Azun à compter du 1^{er} août 2023, la fixation d'un loyer mensuel d'un montant de 500€, et la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux. Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de bail dérogatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'installation d'un garagiste sur la Commune,
- approuve la proposition de Monsieur Yannick VASSEUR, gérant de l'entreprise le MILAN NOIR, auto-entrepreneur mécanicien et réparateur automobile,
- approuve la location du garage communal sis 128 route d'Azun,
- fixe le montant de la location à 500€ par mois,
- approuve la proposition de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux établie,
- précise que la location des locaux prendra effet au 1^{er} août 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire,

- autorise Monsieur le Maire à encaisser la caution et les loyers afférents à ladite location.

DEL N°02/08.23 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNÉ, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 05/07/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 07/07/2023):

- **Vente : de** Monsieur et Madame FOURMIGUE A Monsieur et Madame RAUX :
Section AC parcelle n° 121 sise 6 rue du Barry à Arrens-Marsous, pour une surface de 165 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Marc CAZEILS, Notaire à Lourdes (65), le 26/07/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 01/08/2023):

- **Vente : de** Monsieur Bernard BOUREAU A Monsieur WARNECKE et Madame CARDI :
Section AC parcelles n° 89, 137, 138, 140 et 139 (1/2 indivise) sises route d'Aste à Arrens-Marsous, pour une surface de 3 394 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°03/08.23 - OBJET : TRAVAUX VOIRIE 2023 – POINTS-A-TEMPS / DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de procéder à la réfection de la voirie communale.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU pour la réalisation des travaux. Le montant du devis pour la reprise des points-à-temps sur la voirie communale s'élève à **13 500€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU d'un montant de 13 500€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°03-1/08.23 – OBJET : TRAVAUX VOIRIE 2023 – PLACE MARQUE DE DESSIIS – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la réfection de la voirie communale de la Place Marque Dessus.

Il informe du devis reçu par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU pour la réalisation des travaux. Le montant des travaux s'élève désormais à **3 503€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU, d'un montant de 3 503€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°04/08.23 – OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE BUSAGE D'UN FOSSÉ / AQUISITION GRANGE PARCELLES S°A N°066 ET 064

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 24 juillet 2023, de Monsieur Julien HENRIOT et Madame Virginie GOMEZ propriétaires des parcelles cadastrées S°A n° 066 et 064, sises route du Port Darré, lieu-dit, BERNADEAU, et sur lesquelles se situe une grange.

Monsieur Julien HENRIOT et Madame Virginie GOMEZ sollicitent l'autorisation de pouvoir buser le fossé afin de dégager et permettre un accès sécurisé à la grange. Ils informent avoir contacté une entreprise spécialisée pour ces travaux qui utilisera le même type de buse que celles utilisées en haut et en bas. L'entreprise pourra intervenir au cours de mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Julien HENRIOT et Madame Virginie GOMEZ,
- précise que le diamètre de la buse devra être de 300mm,
- autorise les demandeurs à entreprendre les travaux de busage afin de permettre un accès sécurisé aux parcelles cadastrées S°A n° 066 et 064, sises route du Port Darré, lieu-dit, BERNADEAU, et sur lesquelles se situe une grange.
- dit que l'entretien du fossé sera à la charge du demandeur.

DEL N°05/08.23 – OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA PARCELLE S°302 A N°294

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 20 juillet 2023, de Monsieur Richard CARBONNEL.

Monsieur Richard CARBONNEL sollicite le raccordement au réseau d'eau potable de la grange sise parcelle cadastrée S°302A n°294, lieu-dit Plane Det Tho, dont il est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur Richard CARBONNEL,
- autorise le demandeur à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la grange sise parcelle cadastrée S°302A n°294, lieu-dit Plane Det Tho.

DEL N°06/08.23 – OBJET : DEMANDE DE JOUISSANCE D'UN ABRI BOIS EXISTANT PARCELLE S° AC N°69

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, en date du 05 juillet 2023, de Maître ROCA concernant une vente.

Les vendeurs disposent de la jouissance d'un abri en bois situé sur la parcelle communale cadastrée S°AC n°69, lieu-dit Barry. Cet abri a été construit par les anciens propriétaires qui, après avoir formulé une demande d'autorisation en Mairie, avaient eu l'accord du Conseil municipal par délibération nominative du 13 décembre 1999.

Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation a été accordée à titre précaire, que la construction ne donnait aucun droit de propriété aux intéressés et qu'elle ne devait pas servir de garage à voiture mais seulement à ranger du bois.

Les nouveaux acquéreurs, Monsieur et Madame RAUX, sollicitent une autorisation nominative de jouissance de l'abri en bois situé sur la parcelle communale cadastrée S°AC n°69, lieu-dit Barry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur et Madame RAUX,
- autorise Monsieur et Madame RAUX à utiliser l'abri bois existant situé sur la parcelle communale cadastrée S°AC n°69, lieu-dit Barry afin de pouvoir stocker du bois,
- précise que l'abri bois ne pourra pas servir de garage à voiture,
- précise que les utilisateurs seront chargés d'entretenir la parcelle.

DEL N°07/08.23 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM » LANGUE OCCITANE - ANNEE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune participe au partenariat proposé par le Département concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane au sein des classes primaires.

Il informe du courrier reçu du Président du Conseil Départemental concernant les intentions de la Commune pour l'année 2023/2024 quant au renouvellement de l'action.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 16 Août 2022, le Conseil Municipal avait renouvelé son partenariat avec l'Association « PARLEM », via une convention, dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au sein des classes primaires de la Commune.

Les intervenants employés par l'Association « PARLEM », et agréés par l'Education Nationale, assurent leur mission en collaboration avec les enseignants à raison d'une heure en classes élémentaires et d'une demi-heure en classe maternelle. Le financement de leur travail est assuré par un

cofinancement. Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif « Caminaires », la Commune prend à sa charge les 55% restants.

Pour l'année 2023/2024, le coût de l'opération concernant la part communale s'élèvera, comme l'an dernier, à :

- 751€ par classe élémentaire, soit (751€ x 2 classes) **1 502€**, (comme l'an dernier),
- 375.50€ par classe maternelle (comme l'an dernier).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2023/2024,
- approuve les montants de la participation annuelle de la Commune pour ces interventions, à savoir 1 502€ (751€ X 2 classes élémentaires), et 375.50€ (1 classe maternelle)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2023/2024, et à régler les dépenses y afférentes.

DEL N°08/08.23 - OBJET : REGULARISATION FONCIERE VENTE COMMUNE / PONCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 mars 2019 relative à la vente, par la Commune, de la parcelle cadastrée S°302B n° 1705, située dans la zone artisanale, d'une superficie de 1 632m² à Monsieur Fabien Pierre Paul PONCE pour la construction d'une Miellerie. Le Conseil avait fixé le prix de vente du terrain à 3.50€/m².

Monsieur le Maire informe que suite au bornage de la servitude de la zone artisanale et de la déchetterie, Monsieur PONCE a acheté à la Commune, la parcelle cadastrée S°302B n°1860, d'une superficie de 200m².

Monsieur PONCE rétrocède à la Commune, la parcelle cadastrée S°302B n°1858, d'une superficie de 33m².

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la régularisation par actes notariés et que la Commune doit reverser une soulte à Monsieur PONCE correspondant à une superficie de 167m², soit un montant de **584.50€** (167 x 3.50€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés établis par Me ROCA,
- autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 584.50€ à Monsieur PONCE.

DEL N°09/08.23 : FORÊT COMMUNALE – PROPOSITION DE L'ONF D'AJOUT, AU PROGRAMME DE COUPES 2023, LA COUPE DE LA PARCELLE FORESTIERE N°4A

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à asseoir à l'état d'assiette 2023 en forêt relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe 1	Surfac e (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire3	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
							Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
4.A	AMEL	19.20	REGLEE	2027	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ETAT D'ASSIETTE – FORET COMMUNALE D'ARRENS-MARSOUS – ADDITIF 2023 :

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL : amélioration ;

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

MOTIF DES COUPES PROPOSEES EN AJOUT PAR L'ONF		PARCELLES
ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	4.A
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
ONF-RC	Raison commerciale	
ONF-RE	Retard d'exploitation	
ONF-TA	Transition d'aménagement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2023 des coupes présentées ci-dessus ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-dessus ;
- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Précise que Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 4a

DEL N°10/08.23 : FONDS FORESTIER NATIONAL – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES CRÉANCES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des courriers reçus par la DDT concernant les créances dues par la Commune au titre du Fonds Forestier National (FFN) :

- pour le contrat FFN 5169, la créance est de 2 763,27 €,
- pour le contrat FFN 3463, la créance est de 1 380,76 €,
- pour le contrat FFN 3459, la créance est de 2 642,08 €.

Le montant total des créances s'élève à 6 786,11 €.

Monsieur le Maire informe que la DDT propose à la commune de rembourser cette somme en une ou deux annuités.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser le montant total des créances sur 2 annuités, à savoir :

- un premier versement au 2ème semestre 2024,
- un second versement au 2ème semestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- précise que les créances d'un montant total 6 786,11€ seront versées en 2 annuités,
- précise que le premier versement aura lieu au 2ème semestre 2024, et le second versement aura lieu au 2ème semestre 2025.

DEL N°11/08.23 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 / NOUVELLE DEMANDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10 mai 2023, relative aux subventions aux Associations. Le montant total attribué a été de 46 850€.

Il rappelle également que, comme chaque année, les Associations doivent transmettre leur dossier de demande de subventions avant le 15 mars.

Monsieur le Maire informe de la demande de subventions reçue, en date du 15 juillet 2023, de l'Association Fil'été, dont le siège social est sur Pierrefitte-Nestalas, qui anime des ateliers du cirque

pour les enfants, âgés de 4 à 18 ans, du Val d'Azun et de la vallée d'Argelès-Gazost. Parmi les inscrits, l'Association compte 2 enfants habitant sur la Commune.

Il donne lecture du courrier.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Précise que la demande de l'Association Fil'ée est parvenue hors délai,
- Décide de ne pas allouer de subvention pour cette année.

DEL N°12/08.23 OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 1 - VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » sont insuffisants.

Il précise qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
23- 231	Immobilisations en cours	- 45 000.00	
21- 2188	Immo. corp. - Autres	+ 25 000.00	
21- 2135	Immo. corp. - Installation générale	+ 10 000.00	
21- 2152	Immo. corp.- Installation de voirie	+ 10 000.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Principal qui en résulte.

DEL N°12-1/08.23 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 2 VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des dotations aux amortissements 2023 (Biens saisis en 2022), les crédits votés au Chapitre 042 sont insuffisants.

Il précise qu'il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6811 – 042	1 290,00 €		
	023	- 1 290,00 €		
	Total	0,00 €	Total	0,00 €
Investissement			2804182 - 040	1 000,00 €
			280422 - 040	290,00 €
			021	- 1 290,00 €
	Total		Total	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Principal qui en résulte.

DEL N°13/08.23 OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 2 - VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 66 « CHARGES FINANCIÈRES » sont insuffisants.

En effet, suite à une mise à jour du tableau d'amortissement de l'emprunt (montant des intérêts) lié aux travaux de réhabilitation et construction de la STEP, il convient de procéder à un virement de crédits et propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
011- 6156	Maintenance	- 1 101.00	
66- 66111	Intérêts réglés à échéance	+ 1 101.00	
	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le mouvement comptable proposé ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°2 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL N°13-1/08.23 OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 3 - INSCRIPTION DE CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la section d'Investissement du Budget Eau et Assainissement, en Dépenses, il convient d'inscrire des crédits au Chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES ».

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau et Assainissement, dans sa Section d'Investissement, été voté en date du 11 avril 2023, en suréquilibre comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT	281 739.00€	INVESTISSEMENT	494 604.00€

De ce fait, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant de 20 000€ au Chapitre 21 avec la répartition suivante :

- 15 000€ au compte 21531 « réseaux d'adduction d'eau ».
- 5 000€ au compte 2155 « outillage industriel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'inscription de crédits supplémentaires proposée en dépenses d'investissement du Budget Eau et Assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à inscrire un montant de 20 000€ du Chapitre 21,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

DEL N°14/08.23 - OBJET : RECONDUCTION DU CONTRAT RELATIF A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre 1er du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-8-6°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 16 août 2022 relative à la création, à compter du 17 août 2022, d'un emploi permanent de **guichetier de l'Agence Postale Communale** dans le grade d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Il rappelle également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée **de 1 an** compte tenu que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 15 heures. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire informe que le contrat a été conclu pour une durée de 1 an, soit du 17 août 2022 au 17 août 2023, qu'il convient de reconduire le contrat, pour une durée de 1 an, à compter du 18 août 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de reconduire, à compter du 18 août 2023, le contrat relatif à l'emploi permanent de **guichetier de l'Agence Postale Communale** dans le grade d'Adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affiché le 30/08/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX
Le 1^{er} Adjoint
Pierre CABARCEL

